

Règlement du jeu concours « *Déclaration universelle des droits de l'homme illustrée* »
Editions du Chêne

Article 1 – Organisation

La société Hachette Livre - Département Editions du Chêne (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 6 260 976 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 602.060.147, dont le siège social est 58 rue Jean Bleuzen, C70007, 92178 Vanves Cedex, organise un jeu concours à l'occasion de la publication par les *Editions du Chêne* de la « *Déclaration universelle des droits de l'homme illustrée* » en format poche.

En participant au jeu concours, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des dispositions.

Chaque participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent Règlement entraînera son exclusion définitive du jeu concours et le privera le cas échéant de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au jeu concours.

Article 2 - Date et participants

Le jeu aura lieu **du 16 décembre 2015 au 18 janvier 2016** inclus.

Les participants devront être des personnes physiques domiciliées en France ou à l'étranger, à l'exclusion des membres de la société organisatrice ainsi que de leur famille et des membres de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

La participation des mineurs est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

La participation au jeu concours est strictement individuelle et nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Article 3 – Modalité de déroulement du jeu concours

Les étapes pour participer au jeu concours sont les suivantes :

-

- Le participant doit se créer un compte facebook, s'il joue à partir de la page facebook des *Editions du Chêne* <https://www.facebook.com/editionsducheneofficiel>
- Le participant doit remplir le formulaire d'inscription accessible depuis l'onglet *Concours* présent sur la page *Facebook*® des *Editions du Chêne* <https://www.facebook.com/editionsducheneofficiel> ou sur la page de concours accessible sur le site des *Editions du Chêne* (<http://www.editionsduchene.fr/>).
- Le participant doit publier au choix :
 - une photo (5Mo max.),
 - une illustration (5Mo max.),
 - un texte (800 caractères max.),
 - une illustration (5Mo max.) accompagnée d'un texte (800 caractères max.),
 - une photo (5Mo max.) accompagnée d'un texte (800 caractères max.).

décrivant sa propre interprétation de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.
Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Article 4 - Conditions générales de participation

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au jeu concours.

La participation au jeu concours se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toutes inscriptions par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen autre que les formulaires visés à l'Article 2 ne pourront être prises en compte.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou mail, même ville). En cas de pluralité de participations, le(s) participant(s) en cause sera(ont) exclu(s) du jeu concours.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice.

Article 5 - Conditions de mise en ligne des participations

Pour être mises en ligne, les participations (textes, photos, illustrations, accompagnées ou non de texte) devront être des créations strictement personnelles et originales. A ce titre, elles ne devront pas reproduire ou représenter :

- une autre création existante,
- une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit,
- des marques du commerce,
- des objets, meubles ou immeubles, protégés par des droits de propriété intellectuelle,
- ...

A ce titre, le participant est seul responsable de sa participation et des éléments qui y sont reproduits et/ou représentés et garantit par conséquent intégralement la Société Organisatrice contre toute revendication, action ou recours qui pourrait être mis en œuvre par toute personne du fait de toute atteinte à ses droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, de marque, droit des artistes interprètes, bases de données, dessin et modèle ...), à son image, sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte toute participation qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'elle jugerait illicite sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause à ce titre.

Article 6 – Désignation des gagnants

La désignation des 23 gagnants s'effectuera au plus tard le 1^{er} février 2016.

20 gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants sur la base du nombre de votes attribués par les internautes.

3 grands gagnants supplémentaires seront sélectionnés parmi l'ensemble des participants par un jury composé des illustrateurs du livre « **Déclaration universelle des droits de l'homme illustrée** » et de la direction éditoriale des *Editions du Chêne*.

Les critères permettant de désigner les gagnants sont :

- respect du thème,
- originalité,
- qualité graphique,

Article 7 – Lots mis en jeu

- 20 exemplaires de l'ouvrage « *Rien à déclarer ? Si ! Les droits de l'Homme* », version grand format, d'une valeur commerciale unitaire de 14,90 €, récompenseront les 20 participations ayant reçu le plus de vote de la part des internautes.

- 3 exemplaires de l'ouvrage « *Rien à déclarer ? Si ! Les droits de l'Homme* », version grand format, d'une valeur commerciale unitaire de 14,90 €, dédiés par des illustrateurs du livre , seront offerts aux 3 gagnants sélectionnés par le jury composé des illustrateurs du livre « **Déclaration universelle des droits de l'homme illustrée** » et de la Direction Editoriale des *Editions du Chêne*,

et

- 3 lithographies de l'illustration de l'Article 19 de la « *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* », réalisées par Marc Lizano et Carole Trébor, seront offerts aux 3 gagnants sélectionnés par le jury composé des illustrateurs du livre « **Déclaration universelle des droits de l'homme illustrée** » et de la Direction Editoriale des *Editions du Chêne*.

Article 8 - Remise des lots

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu concours.

Les gagnants seront personnellement informés des résultats par *Les éditions du Chêne* sous 72 heures à compter de la date de clôture du jeu concours par un email qui leur sera adressé via l'adresse qu'ils auront renseigné lors de leur inscription. Dans ce cadre, la Société Organisatrice pourra notamment demander aux participants mineurs de lui transmettre une autorisation écrite de ses représentants légaux. Chaque gagnant devra alors prendre contact avec la Société Organisatrice dans les 8 jours suivants la réception de l'email précité via l'adresse mail hachette-digital@hachette-livre.fr en précisant qu'il accepte le lot et en indiquant clairement son adresse postale. Les gagnants ne se manifestant pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation seront définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Le lot sera envoyé à l'adresse qui sera alors fournie par le gagnant à la Société Organisatrice. Tout lot retourné par *La Poste*® ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Article 9 - Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le jeu concours à tout moment, pour toute raison, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle pourra notamment, à tout moment et pour toute raison, remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement du de tous réseaux empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'équipement informatique d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'inscription ou de la participation au jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, notamment d'une connexion au site ou à la page *Facebook*® visés à l'Article III ci-dessus. La connexion des participants auxdits sites et/ou plateformes sociales d'une part, et leur participation au jeu concours d'autre part se faisant sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de retard, perte, vol, détérioration, non réception des dotations ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de *La Poste*® ou de tout prestataire de service similaire tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 10 - Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Article 11 - Données personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice qui sera responsable de leur traitement réalisé aux seules fins de gestion des participations au présent jeu concours,

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu concours ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à l'article 34 de la *Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978*, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice.

Article 12 – Autorisation des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur la seule page du site et de la page

Facebook® visés à l'Article III ci-dessus, cela pendant un délai de 3 (trois) mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.